



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ELECTIONS SENATORIALES 2017

ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SUPPLEANTS
TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

En application des articles L292 et R147 du code électoral, des recours peuvent être déposés contre l'élection des délégués et des suppléants et contre le tableau des électeurs auprès du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs.

Le greffe du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon assurera une permanence jusqu'au lundi 31 juillet 2017 à minuit.

Toutefois, dans l'éventualité d'une requête déposée le lundi 31 juillet après 17h30, il conviendra préalablement de contacter la permanence au (05-08) 55-10-30.

Le greffe du tribunal administratif reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.